

CHEMINS DE FER DE PARIS A LYON ET A LA MEDITERRANEE

Exploitation

PERSONNEL

Division

FEUILLE MATRICULE

Mont-Louis. - Jésus bulle 25 kil.

P.-L.-M. - MOD. 524 (1884).

NUMÉROS

CAISSE DES RETRAITES: 460122

MASSE D'HABILLEMENTS:

Nom: **Sermet** Signature: *Ph Sermet*

Prénoms: **Philippe Antoine**

Né le: **19 décembre 1886** à **S^t Laurent du Murel**

Canton de **Heyrion** Département de **L'Isère**

N° MATRICULE: marié le **7 février 1911** enfants **4**

Antécédents: Du 19-12-1901 au 7 oct. 1907 cultivateur chez ses parents. Du 8-10-07 au 16-9-09 soldat
 ou Du 26-9-09 au 2 août 14 cultivateur chez ses parents. Du 2 août 14 au 3-2-19 mobilisé
 Professions: Du 3-2-19 au 25-7-19 cultivateur chez ses parents. Du 26-7-19 au 26-8-19 journalier pour
 Congédié le 27 août au 30 août 1919
 DATE DE L'ENTRÉE AU SERVICE DE LA COMPAGNIE: **1 Septembre 1919**

EMPLOIS	RÉSIDENCES	DATE de la NOMINATION	APPOINTEMENTS ANNUELS			Point de départ des Services OBSERVATIONS comptées à la retraite: 1^{er} mars 1916 (Art. 8 du Statut des Retraités)
			TRAITEMENTS fixes	FRAIS supplémentaires	TOTAL	
Stag. Homme d'équipe	Vourijon	1 septembre 1919	1485 ^f	640 ^f	2125 ^f	
Homme d'équipe	de	1 septembre 1920	2200			
Homme lég. à l'essai	Bourgoin	1 sept ^{bre} 1919	285			
Homme d'équipe	de	1 sept ^{bre} 1920	3800		ancienneté sept ^{bre} 1920	
		1 oct ^{bre} 1921	3910		1 ^{er} sept 1921	

Emplois successifs	Echelles	Résidences successives	Date des nominations	(1)	Placements provisoires ou traitement de faveur	(2)	Chevrons	Date d'ancienneté dans le traitement.	Observations
				traitement annuel ou mensuel		bonifications d'ancienneté ou retard d'avancement			
Vagabondier	1	Madan-Lige	1 sept. 1924	4040				1-9-22	
"	2	"	Janvier 1927	4040	120			1 ^{er} sept 1927	relèvement du 1.1.27
"	3	"	1 mars 27	4180	139			mars 27	
Conducteur	3	"	1 mai 27	4340	134			juin 27	
"	3	"	1 dec. 1927	4570	125			dec. 27	
"	3	"	1 oct. 1927	4680	1405	B. 54 (100%)		juin 28	feuille n. 9. 10%
"	3	"	1 ^{er} janv 1928	4680	2930			juin 28	relèvement du 1.1.28
"	3	"	1 Mars 1928	4680	3625			juin 1928	relèvement du 1.3.28
"	3	"	Janvier 1929	4680	4210			juin 28	relèvement du 1.1.29
"	3	"	1 juin 1929	4750	4365			juin 29	
"	3	"	juillet 1929	4700				juin 29	relèvement du 1.7.29
"	3	"	juin 1930	4830				juin 29	relèvement du 1.1.30
"	3	"	juin 1930	4960				juin 29	relèvement du 1.6.30
"	3	"	"	4960		B. 1 m 1931		1 ^{er} mai 31	1031-3-31
"	3	"	"	4960		B. 1 m 32		mai 31	1031-3-32
"	3	"	1 oct. 1932	4840				oct. 32	
"	3	"	"	4840		B. 2 m 33		août 32	1031-2-33
"	3	"	"	4840		B. 2 m 34		juin 32	1031 B. 2-34
"	3	"	20 avril 32	4870				juin 32	relèvement du 1.1.32
Chef de train	5	"	1 oct. 1934	12450				juin 34	1031-2-35
de	5	"	"	12450		B. 2 m 35		mai 34	relèvement du 1.1.35
"	5	"	20 juin 1936	13110				mai 34	
"	5	"	1 ^{er} nov. 1934	13640				nov 34	
"	5	"	"	13640		B. 1 m 36		oct. 34	1031-2/36
"	5	"	"	13640		B. 1 m 37		sept 34	1031-1-41
de	5	"	"	13640		B. 1 m 37		août 37	1031-3-41
- de -	5	"	1 avril 41	14230		B. 2 m 41	1127	juin 39	Rev. de car 1-4-41 (B. 3 m en retard) 1031-4-41

Fiche de renseignements relative à l'application du Code de la Famille

(Cette fiche doit être remplie par l'agent chef de famille (ou en son nom par sa femme, s'il est prisonnier de guerre)

Région sud Est
Service Exploitation
Établissement gare de Badan triage

I - Renseignements relatifs:

à l'agent chef de famille

~~à l'agent chef de famille~~ Rayer la mention inutileNOM de l'agent: Sermet Philippe Nationalité: françaisePrénoms: Philippe N° M^e de la Caisse des Retraites 460.122.Nom de jeune fille: ~~vous remettez-vous de ce renseignement~~L'agent est Célibataire, marié, veuf, divorcé, séparé judiciairement, remarié après décès du conjoint, remarié après divorce Rayer les mentions inutilesRésidence personnelle principale: (adresse postale) le 1^{er} Octobre 1940 Localité: Guigny Département: (Rhône) Commune: Couriot Rue: Couriot n° 8depuis le (en cas de changement depuis le 1^{er} Octobre 1940) Localité: Commune: Département: Rue: n°Embauché à titre d'auxiliaire le Admis au cadre permanent le 1.9.1949L'agent était-il en disponibilité le 31 mars 1940? non Grade actuel: chef de trainRésidences administratives successives à la S. N. C. F. le 1^{er} Septembre 1939 gare de Badan triage muté le à muté le à

Mobilisé le en qualité de militaire — à soldé journalière — à soldé mensuelle — Démobilisé le an congé de captivité à la S. N. C. F. depuis le Rayer les mentions inutiles

S'agit-il d'une femme-agent Assumez-vous seule, par votre salaire, la charge de vos enfants? dans la négative, de quelles autres ressources bénéficiez-vous?

Le père de vos enfants vous verse-t-il une pension alimentaire, une rente ou indemnité quelconque?

Dans l'affirmative, en indiquer le montant mensuel:

Si vous êtes veuve, bénéficiez-vous d'une rente, pension ou indemnité quelconque du chef de votre mari décédé? Dans l'affirmative, en indiquer la nature et le montant mensuel:

II - Renseignements relatifs:

à la femme de l'agent, lorsque celui-ci est marié

~~à la femme de l'agent, lorsque celui-ci est marié~~ Rayer les mentions inutilesNOM: e Fabillon Nationalité: françaisePrénoms: Marie

Décédé le (rayer cette mention si elle est morte)

Résidence personnelle principale: (Adresse postale) le 1^{er} Octobre 1940 Localité: Guigny Département: (Rhône) Commune: Couriot Rue: Couriot n° 8depuis le (en cas de changement depuis le 1^{er} Octobre 1940) Localité: Commune: Département: Rue: n°Activité et revenu professionnels de la personne visée ci-dessus, depuis le 1^{er} Octobre 1940:Est-elle assurée sociale? non Est-elle inscrite à un fonds de chômage? non Bénéficie-t-elle d'une pension d'ancienneté ou d'invalidité? non d'une rente-accident? non d'une pension en qualité de victime de la guerre? non

Dans l'affirmative, indiquer le montant mensuel de cette pension ou rente:

A-t-elle exercé, depuis le 1^{er} Octobre 1940, une activité rémunératrice? non Dans l'affirmative, indiquer ci-dessus (le cas échéant par périodes), depuis le 1^{er} Octobre 1940:du 1^{er} Octobre 1940 au du au
— la profession exercée (salarier, commerçant, artisan, profession libérale, etc.)
— s'il s'agit d'un travail à domicile ou à l'extérieur
— la rémunération mensuelle moyenne
— la durée moyenne journalière de travail
— le nom et l'adresse du - ou - des employeurs

III - Questionnaire relatif aux cumuls: Les enfants énumérés au verso de la présente fiche donnent-ils lieu à attribution de l'une des prestations énoncées ci-après?

Allocations familiales et allocations de la mère au foyer (ou allocations similaires) payées par un organisme autre que la S. N. C. F. non
Majoration pour enfant des allocations de chômage. non
Allocation de l'assistance à la famille accordée en vertu des articles 75 à 81 du Code de la Famille. non
Secours accordé en application de la loi du 27 juin 1904 sur le service des enfants assistés. non
Majoration pour enfant des allocations militaires. non
Majoration pour enfant des allocations aux réfugiés. non
Majoration pour enfant d'une retraite attribuée par l'Etat, une collectivité publique ou un organisme de prévoyance collective et obligatoire. non
Ressources propres ou pension d'orphelin. non
Pension alimentaire versée par l'ex-conjoint. non

Répondre par oui ou par non

En cas de réponse affirmative, préciser ci-dessous pour chaque enfant bénéficiaire, la nature de la prestation, son montant mensuel et l'organisme qui la paie.

Cette fiche de renseignements a été faite sous la foi du serment et en sachant que toute déclaration fautive ou incomplète peut entraîner le remboursement des sommes indûment touchées de ce fait et une sanction disciplinaire. Je m'engage en outre, à signaler immédiatement à mon chef local toute modification des renseignements déclarés sur la présente fiche.

A. Vu et vérifié par le Chef local
LE CHEF DE GARE
DE BADAN TRIAGE (Signature) 1.5.1941A. BADAN TRIAGE le 1.5.1941 (Signature) J. Sermet

RENSEIGNEMENTS relatifs aux enfants, quel que soit leur âge, même s'ils sont décédés

(classer les enfants dans l'ordre de leur date de naissance, en commençant par les plus âgés)

80/E 35865 - HERMIEU-PARIS - 2-41

COLONNES À REMPLIR PAR L'AGENT

COLONNES RÉSERVÉES AU BUREAU CHARGÉ D'ADMINISTRER LE PERSONNEL

PRÉNOMS ET NOM (lorsqu'il diffère de celui de l'agent)	DATE de naissance	L'enfant				OBSERVATIONS Pour les enfants âgés de 15 à 20 ans, préciser si l'enfant poursuit ses études, est placé en apprentissage, ou se trouve par suite d'infirmité ou de maladie chronique dans l'impossibilité de tra- vailler. En cas de mariage ou de décès, en indiquer la date (préciser si l'enfant est mort pour la France). Pour les enfants n'habitant pas en permanence sous le toit de l'agent, indiquer où ils sont placés et le montant mensuel de la pension ver- sée effectivement pour eux par l'agent.	La limite d'âge sera atteinte	Application du régime général à l'ensemble des enfants anciens et nouveaux				Application de l'ancien régime aux anciens enfants seulement				à partir du :	
		Catégorie (voir note)	L'enfant légitime ou en France	L'enfant illégitime ou en per- manence sous le toit de l'agent	Repondre par oui ou par non			Rang (R) et allocations familiales (F) à partir de :				Rang (R) et allocations pour charges de famille (F) à partir de :				4/40	/
								1/4/40	1/4/40	1/4/40	1/4/40	R	F	(18)	(20)		
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	R	F	R	F	R	F	R	F	(18)	(20)
1. Coël	23.12.11	A	oui	non		Prisonnier de guerre	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2. Emili	27.10.12	A	oui	oui			-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3. Louis	5.11.14	A	oui	non		Prisonnier de guerre	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4. Gabriel	25.8.19	A	oui	non		sans adresse	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Marie	15.12.19	A	oui	oui			-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Poul.	18.5.25	A	oui	oui			6.39	-	14	0	6.222	-	-	-	-	-	-
7.																	
8.																	
9.																	
10.																	
11.																	
12.																	
13.																	
14.																	

- Détermination des nouvelles allocations (F, M, T) et des redressements à effectuer du fait de la rétroactivité (17)

A - Application du régime général à l'ensemble des enfants, anciens et nouveaux.

- Nombre des enfants à charge
- Montant de l'allocation familiale (F)
- Nombre des enfants ouvrant droit à l'allocation de la mère au foyer (N)
- Montant de l'allocation de la mère au foyer (M)

B - Application du régime transitoire aux anciens enfants seulement.

- Prestation de l'ancien régime (P)
- Nombre des anciens enfants ouvrant droit à l'allocation de la mère au foyer (n)
- Montant de l'allocation familiale (f)
- Fraction ($\frac{n}{N}$) de l'allocation de la mère au foyer.
- Prestation du nouveau régime (7+8) (p)
- Allocation familiale transitoire (5-9) (T)

C - Droits de l'agent.

- Allocation totale due (F+M+T) ou (2+4+10)
- Allocation effectivement touchée
- Différence (11-12) avec son signe (+) ou (-)

D - Redressements.

- Rappel à payer pour la période allant du 1-4-40 au 31-3-41
 mois à frs = frs
 TOTAL +
- Rappel à payer (-) ou retenue à effectuer (-) pour la période allant du 1-4-41 au
 mois à frs = frs
 TOTAL

16. Rappel (+) ou retenue (-) à effectuer en définitive sur la solde du mois de

NOTA - Le tableau ci-dessous indique les abréviations à faire figurer dans la colonne 3 selon la catégorie à laquelle appartient l'enfant. On indiquera par exemple : I A dans le cas général, I D pour un enfant adopté et 3 B pour un enfant recueilli s'il remplit les conditions requises.

- 1^{re} CATÉGORIE :**
- I A - Enfants légitimes de l'agent, marié, veuf, séparé judiciairement ou divorcé.
 - I B - Enfants légitimes issus d'un précédent mariage de l'agent ou de son conjoint, lorsque ce précédent mariage a été dissous par suite de décès.
 - I C - Enfants légitimes issus d'un précédent mariage de l'agent ou de son conjoint, lorsque ce précédent mariage a été dissous par suite de divorce.
 - I D - Enfants adoptés par l'agent ou par son conjoint.
 - I E - Petits enfants orphelins de père et de mère ou abandonnés (enfants dont les parents sont disparus, hospitalisés ou interdécs) dont l'agent ou un tiers assure effectivement et en permanence.
- 2^e CATÉGORIE :**
- 2 A - Enfant naturel reconnu par un agent du sexe masculin.
 - 2 B - Enfant naturel reconnu par une femme-agent, mais non reconnu par son père.
 - 2 C - Enfant naturel reconnu par une femme-agent et reconnu par son père.
- 3^e CATÉGORIE :**
- 3 A - Frère, sœur, neveu ou nièce, qui sont orphelins de père et de mère ou abandonnés (enfants dont les parents sont inconnus, disparus, hospitalisés ou interdécs).
 - 3 B - Pupille ou enfant naturel non reconnu.
- } dont l'agent ou la femme-agent assume la charge effective et permanente

14^e Corps d'Armée
2^e Division
54^e Brigade

Nota: Cette pièce en cas de perte ne peut être
remplacée par duplicata.

14^e Bataillon de Chasseurs à Pied.

Certificat de Bonne Conduite.

La Commission spéciale du 14^e B^{on} de Chasseurs à Pied
instituée en exécution du Règlement du 20 Octobre 1892
sur le service intérieur des troupes.

Certifie que le Caporal Sermet Philippe Antoine, né le
19 Décembre 1886, à St-Laurent de Mure, canton d'Espierre,
département de l'Isère; taille de un mètre 67 mi-
llimètres; cheveux et sourcils châtain; yeux châtain;
front couvert; nez moyen; bouche moyenne; menton
rond; visage ovale; marques particulières:
a tenu une bonne conduite pendant le temps qu'il est
resté sous les drapeaux et qu'il y a constamment servi
avec honneur et fidélité.

La présente attestation est donnée sur la proposition
du Capitaine de la 5^e Compagnie et du Chef de Bataillon
Com^{te} le 14^e Bataillon de Chasseurs, auquel appartient le
Caporal Sermet Philippe Antoine après examen du registre de
punitions en ce qui le concerne.

Fait à Grenoble, le 23 Septembre 1909. Le Président de la Commission Spéciale:

Cong certifié conforme

CHIEF DE BUREAU
DE BOURGION
Garnier

De la Rochelambert

République Française

DÉPARTEMENT
de
L'ISÈRE

MAIRIE DE

ARRONDISSEMENT
de
VIENNE

BULLETIN DE NAISSANCE

Des registres des actes de l'Etat Civil de la Commune
de *St Laurent de Muris* il appert que *Sermet Philippe Antoine*
fils de *Jean Benoit* et de *Roy Marie Rosalie* est né en
cette commune le *19 Xbre* 1886, à 11h. du matin
et qu'il a été enregistré le *21 décembre* 1886 en la
Mairie de ladite commune, n° *14*

DÉLIVRÉ POUR NOTE SEULEMENT.

Le Chef de Bureau de l'Etat Civil,

Vienna, imp. Ogeret & Martin



Girard

DÉPARTEMENT

d e *S. Seine*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT

d e *Seine*

ACTE DE MARIAGE

MAIRIE

d e *Saint Agnès*

ÉTAT CIVIL

Le *sept de mois de Février* mil neuf cent
onze à sept heures du *soir*, devant nous,
Pierre Mercier

maire d e *Saint Agnès*, ont comparu publiquement
en la Maison commune : *Sermet Philippe Gustave*

né à *Saint Laurent de Mure*
le *dix neuf décembre mil huit cent quatre vingt six* demeurant
à *Saint Agnès*
fils *majeur de Sermet Jean Benoit et de Roy*
Mari Rosale, époux, domiciliés à Saint
Agnès ici présents et consentant

d'une part,
et *Fassion Florentine Marie, sans profession*
née à *Saint Agnès*
le *vingt cinq mil huit*
cent quatre vingt six demeurant à *Saint Agnès*
fille *majeure* de
Léon Fassion et de Seraphie Morel, culti-
vateurs, domiciliés à Saint Agnès ici
présents et consentant

d'autre part.

(1) Qu'il a été fait ou pas fait de contrat de mariage.

Les futurs époux déclarent (1) qu'il n'a été fait aucun contrat de mariage, rien par Me Lorré Ambroise, notaire à Sauguis le dix neuf janvier mil neuf cent dix-neuf.

Aucune opposition n'ayant été faite, les contractants ont déclaré l'un après l'autre vouloir se prendre comme époux et nous avons prononcé au nom de la loi que Germet Philipp Sabine et Fillion Parentine Maria

sont unis par le mariage.

Dont acte en présence de Armand Eugène âgé de cinquante un ans, cultivateur à Saint Agnin; de Armand Eugène, vingt quatre ans, condanneur à Saint Agnin; de Bourais Lucien trente deux ans, cafetier à Saint Agnin; de Colomb Auguste, vingt six ans, propriétaire à Saint Agnin

Lecture faite, les époux ont signé avec nous ainsi que les témoins

Suivent les signatures

POUR COPIE CONFORME :

Saint Agnin, le 28 Juin 1919
Le Maire, enjoint
l'adjoint
L. Lorré



DÉPARTEMENT

de la *Sere*

MAIRIE d

Saint Agnin

*

ARRONDISSEMENT

de *Vienne*

CERTIFICAT

de *bonnes vie & mœurs.*

CANTON

de *St. J. de B.*

Nous, Maire de la Commune d

Saint Agnin

Certifions

que le nommé *Sermet Philippe*

domicilié en notre commune est de bonne vie
& mœurs et que jamais sa conduite n'a donné
lieu à aucun reproche.

En foi de quoi nous lui
délivrons le présent pour servir et valoir à ce
que de droit.

A *Saint Agnin*, le *28 Juin* 1919

Le Maire, asseché



Sermet

N° 21.

NOTE des antécédants du Sr

Sermet Philippe né le 19 Décembre 1886

depuis l'âge de 16 ans jusqu'à ce jour

Du 19 décembre 1902 au 8 Octobre 1907

Cultivateur chez ses parents

Du 8 Octobre 1907 au 26 Septembre 1909

Service militaire

Du 26 Sept 1909 au 2 Avril 1914

Cultivateur chez ses parents

Du 2 Avril 1914 au 3 février 1919

Mobilisé

Du 3 février 1914 au 26 mai 1919

Cultivateur

26 mai 1919

a a pour journalier, au gar de Bourgoin

Vu le Chef de gare,

BOURGOIN PLM le 12 juillet 1919

Guinon

Le Candidat,

Philippe Sermet

DECLARATION D'ENTREE.

Je soussigné déclare n'avoir jamais été employé à la Compagnie, dans n'importe quel service et à quelque titre que ce soit.

BOURGOIN PLM le 12 juillet 1919

Le Candidat,

Philippe Sermet

Spécimen d'écriture

Dans le service télégraphique, lorsque le chef guetteur reçoit d'un particulier soit une demande relative à un remboursement qu'il ne peut effectuer d'office, soit une réclamation se rapportant au service des transmissions ou des lignes, à laquelle il ne peut donner une entière satisfaction, il transmet au Directeur des postes et télégraphes du Département cette demande ou cette réclamation accompagnée des renseignements et des pièces nécessaires pour l'instruction de l'affaire.

Th. Sermet

Bourgois le 12 Juillet 1919.

Badan, le 26 Avril 1937. 92

Le Chef de Train, Sermet Philippe Antoine,
Classe 1906, à Monsieur l'Inspecteur Principal,
chargé de la 4^e Section à Eyon;

Sous le couvert de Monsieur le Chef de gare
de Badan.

J'ai l'honneur de vous prier
Monsieur l'Inspecteur Principal de bien vouloir me faire
profiter des avantages consentis par les Grands Réseaux
en faveur de leurs agents Anciens Embattants (rétroactivité
de service comptant pour la retraite, art. 4, des
statuts des retraités).

J'ai présenté une demande d'admission au Réseau
P.L.M. le 17 Janvier 1910 à l'Inspection de Eyon, 4^e Section,
par l'intermédiaire de la gare de Bourgoin. Je n'ai
pas été admis avant la guerre; j'ai fait une nouvelle
demande en février 1919 et j'ai fait mes débuts à la
Compagnie, le 26 Mai 1919 à la gare de Bourgoin (Sière).

J'espère, Monsieur l'Inspecteur Principal que vous
voudrez bien m'accorder satisfaction.

Recevez, Monsieur l'Inspecteur Principal
l'assurance de mes sentiments respectueux.

Jh. Sermet

Sermet Philippe, Chef de Train à Badan-Briage

Monsieur l'Inspecteur Principal de la
4^e Section à Ezy.

J'ai l'honneur de vous faire connaître
que je suis démuné de documents concernant
ma demande d'admission à la Compagnie
P.L.M. faite le 17 Janvier 1910 par l'inter-
médiaire de la gare de Bourgois.
Votre dévoué serviteur

Ph. Sermet
Sermet Philippe, Chef de Train à Baday Triage

Baday le 1^{er} Juin 1937